Nations Unies A/RES/68/207



Distr. générale 21 janvier 2014

Soixante-huitième session

Point 19 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2013

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/68/438)]

68/207. Tourisme durable et développement durable en Amérique centrale

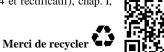
L'Assemblée générale,

Rappelant l'ensemble de ses résolutions portant sur cette question, en particulier sa résolution 66/196 du 22 décembre 2011,

Rappelant également la Déclaration de Manille sur le tourisme mondial¹, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement² et Action 21³, la Déclaration d'Amman sur la paix par le tourisme⁴, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁵ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁶, la Déclaration de la Barbade⁷ et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁸, la Déclaration de Maurice⁹ et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le

⁹ Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.





¹ A/36/236, annexe, appendice I.

² Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

³ Ibid., annexe II.

⁴ A/55/640, annexe.

⁵ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁶ Ibid., résolution 2, annexe.

⁷ Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

⁸ Ibid., annexe II.

développement durable des petits États insulaires en développement ¹⁰, la Déclaration d'Istanbul ¹¹, le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 ¹² et le document final de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement ¹³,

Rappelant en outre le document final intitulé « L'avenir que nous voulons » qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable¹⁴,

Se félicitant des activités que mènent les États Membres et les organismes des Nations Unies pour élaborer le programme de développement pour l'après-2015,

Consciente du rôle important que joue le tourisme durable dans l'action menée pour éliminer la pauvreté, protéger l'environnement et améliorer la qualité de vie, ainsi que de sa contribution à la réalisation du développement durable dans ses trois dimensions, surtout dans les pays en développement,

Soulignant que le tourisme durable en Amérique centrale a un rapport étroit avec d'autres secteurs, qu'il offre des débouchés commerciaux, que c'est un pilier essentiel de l'intégration régionale et un moteur de développement économique et social qui génère des revenus, des investissements et des devises, et qu'il contribue donc à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement,

Soulignant également que l'élimination de la pauvreté grâce au tourisme est au cœur de la planification stratégique des pays d'Amérique centrale, qui fait une large place à l'écotourisme, au tourisme local, et aux micro et petites entreprises dans la chaîne de l'offre touristique,

Prenant acte des objectifs fixés, des efforts entrepris et des résultats obtenus dans le cadre du Processus de Marrakech sur les modes de consommation et de production durables, et du Partenariat mondial pour le tourisme durable,

Prenant note avec satisfaction des mécanismes préconisés dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui sont en cours d'établissement, notamment du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable,

Rappelant la Déclaration commune, le Plan d'action et la déclaration proclamant 2012 Année du tourisme durable en Amérique centrale, adoptés à San Salvador le 22 juillet 2011, ainsi que la Déclaration adoptée par le Conseil du tourisme d'Amérique centrale à sa quatre-vingt-deuxième réunion, tenue à Guanacaste (Costa Rica) le 7 juillet 2011,

Prenant note des documents issus du Forum sur le tourisme, la durabilité et les changements climatiques en Amérique centrale, tenu à La Ceiba (Honduras) du 11 au 13 avril 2013 sous les auspices, entre autres, de l'Organisation mondiale du tourisme, de la Commission centraméricaine de l'environnement et du

¹⁰ Ibid., annexe II.

¹¹ Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. I.

¹² Ibid., chap. II.

¹³ Résolution 68/6.

¹⁴ Résolution 66/288, annexe.

développement, du Système d'intégration de l'Amérique centrale et de Forêts du monde,

- 1. *Prend acte* du rapport présenté par le Secrétaire général, qui tient compte de ceux établis par l'Organisation mondiale du tourisme ¹⁵;
- 2. Prend note des efforts que continuent de déployer les gouvernements d'Amérique centrale, de concert avec la Commission centraméricaine de l'environnement et du développement, pour mettre en œuvre les programmes existants et nouveaux qui visent à instaurer et à promouvoir le tourisme viable dans l'ensemble de la région;
- 3. Se félicite que le Secrétariat pour l'intégration touristique centraméricaine ait adopté les principes du tourisme durable définis par le Global Sustainable Tourism Council (créé par l'Organisation mondiale du tourisme) dans le cadre de ses critères mondiaux du tourisme durable, qui sont destinés à orienter le développement du tourisme et figurent dans le plan stratégique en faveur du développement durable pour 2009-2013 qui a été établi par ledit Secrétariat et consacre la conception de la région en tant que destination de qualité multiple, intégrée et durable ;
- 4. Prend note du rôle précieux que joue la coopération internationale avec les partenaires concernés dans la mise en œuvre de divers projets visant à promouvoir le tourisme durable dans la région, notamment en renforçant l'écotourisme, le tourisme rural et le tourisme dans les villes coloniales;
- 5. Prend note également des initiatives communes conçues et mises en œuvre pour stimuler l'intégration du tourisme régional, telles que le label régional « Mundo Maya » ;
- 6. Se félicite des progrès réalisés par les pays d'Amérique centrale pour ce qui est de s'entendre sur une stratégie touristique régionale axée sur la préservation de la diversité biologique et des attractions naturelles et culturelles de la région, sur la réduction de la pauvreté grâce à l'emploi et au développement des entreprises touristiques, en particulier des petites et moyennes entreprises qui dominent le secteur, sur la recherche de solutions aux effets du changement climatique et sur l'utilisation du tourisme comme moyen d'améliorer la qualité de vie des habitants de la région;
- 7. Prend note des progrès que le Secrétariat pour l'intégration touristique centraméricaine a réalisés concernant la promotion d'un plan d'action pour le tourisme et le changement climatique dans le cadre de la stratégie régionale relative au changement climatique, avec le concours de la Commission centraméricaine de l'environnement et du développement, laquelle envisage des mesures visant à réduire la vulnérabilité du secteur touristique et à promouvoir des mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets;
- 8. Se félicite des mesures prises en vue de créer l'Observatoire mondial du tourisme durable dans les Amériques, qui pourrait bien servir de modèle au reste de la région et aux Amériques pour améliorer les politiques et renforcer les capacités grâce aux données sur le tourisme durable de manière à ce que les destinations demeurent attrayantes à long terme;

¹⁵ A/68/278.

- 9. Estime qu'il faut appuyer les activités liées au développement du tourisme durable et au renforcement des capacités à cet égard, qui encouragent la prise en compte de l'environnement, sa préservation et sa protection, respectent faune et la flore sauvages, la diversité biologique, les écosystèmes et la diversité culturelle, et améliorent les conditions de vie et les sources de revenus des populations locales en protégeant leur économie, ainsi que l'environnement et le milieu naturel dans son ensemble;
- 10. Estime également qu'il est possible de promouvoir le tourisme durable grâce au programme consacré à cette question, en particulier son volet écotourisme, prévu dans le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables;
- 11. Souligne qu'il faut continuer de promouvoir le développement du tourisme durable, en particulier par la consommation de produits et services touristiques durables, et renforcer celui de l'écotourisme, en tenant compte du fait que 2012 a été proclamée Année du tourisme durable en Amérique centrale, tout en préservant la culture et l'intégrité de l'environnement des populations autochtones et locales et en améliorant la protection des zones écologiquement fragiles et du patrimoine naturel, et qu'il faut aussi promouvoir le développement du tourisme durable et l'acquisition de capacités en vue de favoriser l'essor des communautés rurales et locales ainsi que des petites et moyennes entreprises, compte tenu de la nécessité de faire face, entre autres, aux problèmes liés au changement climatique et de mettre fin à l'appauvrissement de la diversité biologique;
- 12. Souligne également qu'il faut appuyer davantage les activités liées au développement du tourisme durable et le renforcement des capacités à cet égard dans les pays en développement de manière à contribuer à la réalisation du développement durable;
- 13. *Préconise* que, lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, toute l'attention voulue soit accordée à la question du tourisme durable :
- 14. Se félicite des efforts entrepris par l'Organisation mondiale du tourisme, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et la Convention sur la diversité biologique pour promouvoir le tourisme durable dans le monde entier;
- 15. Invite les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les autres parties intéressées, ainsi que l'Organisation mondiale du tourisme, à continuer d'appuyer les activités que les pays d'Amérique centrale mènent pour promouvoir un tourisme responsable et durable dans la région, dans le cadre de la préparation aux situations d'urgence et des interventions visant à atténuer les effets des catastrophes naturelles, ainsi que pour renforcer les capacités, afin de réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international en faisant profiter des bienfaits du tourisme tous les secteurs de la société, en particulier les groupes de population les plus vulnérables et marginalisés;
- 16. Engage les pays d'Amérique centrale, par l'intermédiaire du Conseil du tourisme d'Amérique centrale et du Secrétariat pour l'intégration touristique centraméricaine, à continuer de promouvoir le tourisme durable au moyen de politiques qui favorisent un tourisme adapté aux besoins et profitant à tous, consolident l'identité régionale et protègent le patrimoine naturel et culturel, en

particulier les écosystèmes et la diversité biologique, et fait observer que les initiatives internationales existantes, telles que le Partenariat mondial pour le tourisme durable, peuvent apporter aux gouvernements un appui direct et concret en ce sens ;

- 17. Engage également les pays d'Amérique centrale à échanger des données d'expérience dans le domaine du tourisme durable dans le but d'atténuer la pauvreté, dans l'intérêt de tous les pays ;
- 18. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-dixième session de l'état de l'application de la présente résolution, compte tenu des rapports établis par l'Organisation mondiale du tourisme dans ce domaine.

71^e séance plénière 20 décembre 2013